

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales,
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin,
- être de nationalité française (ou européenne pour les élections municipales et européennes),
- jouir de ses droits civils et politiques



Lorsque la personne concernée ne relève pas d'une procédure d'inscription d'office (jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre deux opérations de révision des listes électorales), elle doit déposer, elle-même, une demande d'inscription.

Modalités d'inscription

Vous pouvez effectuer cette démarche en mairie ou en ligne sur service-public.fr

Pièces justificatives

- photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité) en cours de validité ;
- justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz ...)
- formulaire CERFA (formulaire d'inscription agréé modèle A), imprimé et complété lorsque la demande est effectuée en mairie

Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) récente + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple).

Liens utiles

[Vérifier votre inscription sur les listes électorales ou connaître votre bureau de vote](#)
[Inscription en ligne sur service-public.fr](#)